

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur garanties santé : produit co-conçu et assuré par SMATIS France, produit géré par APRIL Santé Prévoyance

Assisteur garanties assistance : services assurés et gérés par FILASSISTANCE INTERNATIONAL

Nom du Produit : APRIL Santé Sérénité



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit sont fournies au client dans d'autres documents, en particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet le remboursement de tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité en complément ou non des remboursements de la Sécurité sociale française. Le produit destiné aux membres particulier de l'association APRIL, est un contrat collectif à adhésion facultative. Il respecte les conditions légales des contrats responsables, de la réglementation relative au 100 % santé et est éligible au dispositif fiscal de la loi Madelin.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Hospitalisation en secteur conventionné** : frais de séjour, forfait journalier hospitalier, honoraires médicaux et chirurgicaux.
- ✓ **Hospitalisation en secteur non conventionné** : frais de séjour, forfait journalier hospitalier, honoraires médicaux et chirurgicaux.
- ✓ **Soins courants** : honoraires médicaux, actes médicaux, imagerie médicale ; honoraires paramédicaux, analyses et examens de laboratoires ; médicaments remboursés par la Sécurité sociale ; matériel médical (prothèses orthopédiques, petit et gros appareillage) ; forfait patient urgence et actes lourds ; psychologues conventionnés remboursés par la Sécurité sociale ; transport ; médecines douces (ostéopathe, chiropracteur...) ; forfait ergothérapie ; dépenses médicales effectuées à l'étranger.
- ✓ **Dentaire** : Soins dentaires Inlays-Onlays remboursés par la Sécurité sociale ; soins et prothèses dentaires dont « 100% Santé » ; prothèses dentaires dont « Offre Modérée » et « Offre Libre » ; orthodontie remboursée par la Sécurité sociale.
- ✓ **Optique** : lunettes (monture et verres) dont équipement « 100% santé » ; prestation d'adaptation de la correction visuelle ; lentilles remboursées par la Sécurité sociale.
- ✓ **Aides auditives** : équipement « 100% santé » et « Offre Libre » ; accessoires.
- ✓ **Garanties et prestations d'assistance** telles que prévues aux termes de votre contrat

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- **Hospitalisation en secteur conventionné** : Chambre particulière, Frais d'accompagnant
- **Soins courants** : forfait médicaments et homéopathie non remboursés par la Sécurité sociale ;
- **Aide au répit dans un établissement spécialisé**

LES SERVICES

- ✓ Avance des frais avec le tiers-payant
- ✓ Espace assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ! Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ! Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ! Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les centres hospitaliers et assimilés pour personnes âgées dépendantes et les hospitalisations en longs séjours.
- ! Les frais de santé non consécutifs à un accident ou une maladie ou une maternité tels que les soins esthétiques, les cures ou thalassothérapies.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La participation forfaitaire légale de 2€ et les franchises légales sur les boîtes de médicament, actes d'auxiliaires médicaux, transports sanitaires.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Limite d'âge à l'adhésion : 85 ans**
- ! **Postes de garantie incluant un forfait** : prise en charge limitée annuellement
- ! **Postes de garantie incluant un plafond** : prise en charge limitée annuellement
- ! **Dépenses médicales à l'étranger** : prise en charge limitée et sous conditions
- ! **Hospitalisation en secteur non conventionné** : prise en charge limitée et réduite à certains frais.
- ! **Aides auditives** : forfait renouvelable tous les 4 ans.
- ! **Forfait optique** : prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans. Un renouvellement anticipé est possible dans les conditions prévues par le dispositif des contrats dits « Responsables et solidaires ». La prise en charge des montures est limitée.
- ! **Garantie aide au répit** : limitée à une fois par bénéficiaire dans toute la durée de vie du contrat



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger pour les garanties santé. Dans le cas où les dépenses médicales ont été effectuées à l'étranger, le remboursement se fait en euros en complément du remboursement de la Sécurité sociale,
- ✓ Les garanties d'assistance ne sont délivrées : qu'en France métropolitaine ou dans l'un des Départements ou Régions d'Outre-Mer (DROM) ou l'une des Collectivités d'Outre-mer (COM) suivantes : Saint-Barthélemy ou Saint Martin à l'exclusion de Mayotte



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par APRIL Santé Prévoyance ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par APRIL Santé Prévoyance ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- Informer des changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au certificat d'adhésion. Il est prévu un délai de renonciation de 14 jours qui court à compter de la date de conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (le 31 décembre) sauf résiliation dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance, par lettre (simple ou recommandée) ou par courrier électronique (ou lettre recommandée électronique), selon les conditions prévues au contrat :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins deux mois avant cette date ;
- En cas de modification du contrat dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur ;
- **À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion, sans frais ni pénalité.**

APRIL Santé Prévoyance - Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03 - S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419. Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS cedex 09.

SMATIS France : Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité- N°SIREN 781166293, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09, Identifiant Unique REP (Filière Papier) : FR232363_03SCXC.

FILASSISTANCE INTERNATIONAL : Société Anonyme au capital de 4 100 000 €, entreprise régie par le Code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689, enregistrée sous l'identifiant unique ADEME : FR329780_01LOPR, dont le siège social se situe au 108 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex.